

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, PERROT Paul, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril,

Date de convocation : 20 mai 2024

Date d'affichage : 20 mai 2024

Absents représentés : REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Coïnte Catherine

N° 20-2024 – ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LE CHALON SUD ET MUTATION DU POSTE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste LE CHALON SUD et mutation du poste**

Dépense prévisionnelle HT
dont frais de gestion : 8 994.01 €

188 874.24 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

188 874.24 €

Participation communale

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) **APPROUVE** le plan de financement, ci-dessus, détaillé.

3°) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le Maire
Etienne LARAT



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 026-212602940-20240527-D202420-DE

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat
Pour Extrait certifié conforme